

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL DIX

et le 15 avril à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C., M. MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., MM. SYLVESTRE R., PELLERIN S., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mme BOURGEOIS M.

**Absents représentés :**

M. TOURRE A. (pouvoir à M. CHABERT X.) , Mme BURDEYRON E. (pouvoir à Mme CHAPRE S.)

**Absent excusé :**

M. BOURAS D.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 15 avril, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur O. BEN JANNET, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 15 mars 2010.

Après information des décisions municipales N°2010.010, N°2010.011, N°2010.012, N°2010.013.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Ville de Saint-Marcellin - Vote du Budget Primitif 2010**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2010 de la Ville, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*DÉPENSES : ..... 10 045 500.00 Euros*

*RECETTES : ..... 10 045 500.00 Euros*

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*DÉPENSES : ..... 7 781 060.67 Euros*

*RECETTES : ..... 7 781 060.67 Euros*

La section d'investissement est votée par chapitre.

Les provisions sont budgétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 1<sup>er</sup> avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vote** le Budget primitif 2010 de la Ville.

- VOTE,
- POUR : 22
  - ABSTENTIONS : 06 (M.CAVAT D., Mme CHAPRE S. (et pouvoir Mme BURDEYRON E.), M. CHABERT X (et pouvoir M. TOURRE A.), Mme BOURGEOIS M.)

*Débat : Monsieur le Maire présente les quatre choix politiques qui ont guidé l'élaboration du budget :*

- Ne pas augmenter les taux communaux d'imposition pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive
- Préserver un autofinancement substantiel pour maintenir notre niveau d'investissement
- Ne pas emprunter plus aujourd'hui pour ne pas obérer nos marges de manœuvre demain
- Se serrer la ceinture sans pour autant oublier les solidarités et les actions (ne plus chercher les économies mais les traquer).

*L'investissement répond à 4 priorités :*

- Sécurité et prévention des risques
- Agenda 21, aménagement des bâtiments (sécurité des personnes et des biens) et amélioration des bilans énergétiques et accessibilité
- Aménagements urbains
- Passage aux études de réalisation

*Il commente le contexte légal, fiscal et juridique dans lequel a été élaboré ce budget. Chaque adjoint présente ensuite les montants relevant de sa délégation.*

*En conclusion, Monsieur le Maire rappelle la sanctuarisation des crédits liés aux solidarités et à l'éducation.*

*Monsieur CHABERT souligne les priorités faites à la jeunesse, à la prévention des risques, à la rigueur budgétaire : ces points sont positifs. Il indique toutefois que le Diapason a dépassé les coûts prévisionnels de 2004, de façon sensible. La minorité aura un regard attentif sur le coût de fonctionnement de cette salle. Il regrette l'absence de crédits destinés à soutenir le développement économique ou le commerce.*

*Monsieur CAVAT indique que les gros chantiers BTP ne bénéficient pas aux entreprises locales. Il regrette que la commission économie soit peu fréquentée par les élus. Il souligne le montant important de frais d'études (400 000 euros).*

*Monsieur le Maire rappelle que l'Etat notamment impose beaucoup d'études préalables. Les gros investissements doivent être réfléchis et étudiés. Pour le volet commerce, la réponse se situe au niveau intercommunal : la loi de modernisation de l'économie a augmenté le seuil de réunion des commissions d'équipement commercial. Pour le Diapason, le Conseil Municipal avait eu connaissance du coût de l'estimation de l'APS (2,109 M€), puis de l'évolution du programme. Il estime les arguments de la minorité non fondés, le succès de la salle démontrant la satisfaction des usagers.*

## **2 - Objet : ZAC des Échavagnes - Vote du Budget Primitif 2010**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2010 de la ZAC des Échavagnes, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES : ..... 84 800,00 Euros

RECETTES : ..... 84 800,00 Euros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES : ..... 63 037,90 Euros

RECETTES : ..... 63 037,90 Euros

La section d'investissement est votée par chapitre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 1<sup>er</sup> avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vote** le Budget primitif 2010 de la ZAC des Echavagnes.

- **VOTE,**

- **POUR :** 22

- **ABSTENTIONS :** 06 (M.CAVAT D., Mme CHAPRE S. (et pouvoir Mme BURDEYRON E.), M. CHABERT X (et pouvoir M. TOURRE A.), Mme BOURGEOIS M.)

### 3 - Objet : ZAC de la Plaine - Vote du Budget Primitif 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2010 de la ZAC de la Plaine, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : ..... 1 592 102,00 Euros

RECETTES : ..... 1 592 102,00 Euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : ..... 1 774 620,00 Euros

RECETTES : ..... 1 774 620,00 Euros

La section d'investissement est votée par chapitre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 1<sup>er</sup> avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vote** le Budget primitif 2010 de la ZAC de la Plaine.

- **VOTE,**

- **POUR :** 22

- **ABSTENTIONS :** 06 (M.CAVAT D., Mme CHAPRE S. (et pouvoir Mme BURDEYRON E.), M. CHABERT X (et pouvoir M. TOURRE A.), Mme BOURGEOIS M.)

### 4 - Objet : Fixation des Taux d'Imposition 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2010 nécessite un produit fiscal à taux constant égal au produit attendu, soit : 6 089 061 €

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2010, les taux d'imposition 2009, à savoir :

Taxe d'habitation = 10,85%

Foncier bâti = 25,71%

Foncier non bâti = 44,10%

Taxe professionnelle = 16,55%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** les taux d'imposition 2010, comme suit :

Taxe	Bases d'imposition notifiées 2010	Taux d'imposition 2010	Produit (en €)
Taxe d'habitation	8 661 000,00	10,85%	939 719
Foncier bâti	9 135 000,00	25,71%	2 348 609
Foncier non bâti	30 100,00	44,10%	13 274

Taxe professionnelle	16 842 000,00	6,55%	2 787 459
		<b>Total =</b>	6 089 061

- **VOTE,**

- **POUR :** 22
- **ABSTENTIONS :** 06 (M.CAVAT D., Mme CHAPRE S. (et pouvoir Mme BURDEYRON E.), M. CHABERT X (et pouvoir M. TOURRE A.), Mme BOURGEOIS M.)

**5 - Objet : Vote des subventions 2010 aux associations**

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur les attributions de subventions 2010, à savoir :

A.C.C.A	166,00 €
AAPPMA gaule St Marcellinoise	541,00 €
ADATE	1 128,00 €
Aïkido	456,00 €
Amicale anciens marins	166,00 €
Amicale des anciens du 11ème choc	166,00 €
amicale des sapeurs pompiers	8 550,00 €
amicale laïque	13 000,00 €
Amicale Laique Tréteaux de la Cumane: subvention exceptionnelle	750,00 €
amicale personnel	12 635,00 €
ancien combattant prisonnier de guerre	166,00 €
ancien Indochine	166,00 €
aseai	415,00 €
Association C.L.V	1 805,00 €
Association C.L.V (chantier international Burkina Faso)	2 850,00 €
Association C.L.V (été jeune)	1 900,00 €
Athlétic club	16 906,00 €
Barcarolle	270,00 €
basket club de St M	3 420,00 €
Chorale "Tous Ensemble"	275,00 €
club le Riondel	221,00 €
Cœur du commerce	1 805,00 €
Comité de jumelage	2 375,00 €
fédération nationale combattants volontaires Isère	166,00 €

FNATH	207,00 €
Groupement des commerçants artisans et producteurs des marchés Drôme Ardèche	2 343,09 €
Interlude	690,00 €
jeanne d'arc	10 000,00 €
Judo club	10 260,00 €
LETP bellevue	1 376,00 €
Lyre	57 579,50 €
MJC	48 583,50 €
MJC CAPS	24 000,00 €
MUSILUDI	1 534,25 €
Office Tourisme	41 515,00 €
OSM	31 794,00 €
Paroisse St Luc Sud Grésivaudan	2 969,00 €
Pêche à la mouche	139,00 €
pétanque de Saint Marcellin	361,00 €
Question pour un champion	361,00 €
SMS	26 063.00 €
SOS déchets	361,00 €
Souvenir français	166,00 €
Sport Mécanique	15 000,00 €
Sporting Carpe	135,00 €
Saint Marcellin Animation (suite à l'avance sur subvention en date du 18 février, sur la subvention total de 55 052 euros, il reste à attribuer : )	35 052,00 €
Tennis Club St Marcellin	2 280,00 €
turbulence	100,00 €
Union des mutilés et anciens combattants de l'Isère UMAC	166,00 €
Union Nationale des retraités de la gendarmerie (UNRPG)	166,00 €
USEP	1 173,00 €
Vélo touristique Saint Marcellinois	134,00 €
Vercors Envol	608,00 €
Vocal Song	225,00 €
Yakhia actions nord Niger	361,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>386 000,34 €</b>

OCCE maternelle centre	803,16 €
OCCE maternelle plaine	597,36 €
OCCE maternelle stade	762,00 €
OCCE primaire centre	369,56 €
OCCE primaire plaine	320,92 €
OCCE primaire stade	422,76 €
OGEC école privée (2/3 subvention 2010)	14 208,96 €
OGEC école privée (rappel 2009)	1 193,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ECOLES</b>	<b>18 677,72 €</b>

<b>SUBVENTION AIDE AUX TRANSPORTS DES JEUNES EN COMPETITION ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>13 000,00 €</b>
--	--------------------

<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS 2010</b>	<b>417 678,06 €</b>
---	---------------------

<b>SUBVENTION NON AFFECTEE, soumise à délibérations futures</b>	<b>81 897.50 €</b>
---	--------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L25111 et suivants,  
Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant par ailleurs les demandes de subventions formulées par les associations,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de ces associations, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

Considérant la mise en œuvre de critères de subvention aux associations sportives dans l'objectif de garantir :

- La transparence de gestion des subventions,
- La rationalisation des budgets,
- La reconnaissance du partenariat privilégié avec les associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'attribution des subventions telles que listées ci-dessus.

- **Vote, à l'unanimité**

E. POUECH, R. SYLVESTRE et MC. PRINCIC directement intéressés ne prennent pas part au vote de la subvention à l'Office du Tourisme. Vote : 25 pour.

JF. BABOY et M. CIPRIANI directement intéressés ne prennent pas part au vote de la subvention à Saint-Marcellin Animation. Vote : 26 pour.

AM. REY et S. CHAPRE directement intéressés ne prennent pas part au vote de la subvention au Comité de Jumelage. Vote : 26 pour.

A. GILOZ directement intéressé ne prend pas part au vote de la subvention à l'amicale des sapeurs pompiers. Vote : 27 pour.

*Débat : Mme CHAPRE souligne que le travail sur les subventions a été de qualité, les membres de la commission et le Directeur de la vie scolaire, associative et sportive se sont bien impliqués.*

#### **6 - Objet : fiscalisation des participations versées au SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin**

Aux termes des articles 1609 quater du code général des impôts et L 5212-20 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes peuvent décider, par délibération, de fiscaliser les contributions versées par leurs membres.

Le SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, a décidé de fiscaliser les contributions communales de la commune de Saint-Marcellin.

Ce dispositif ne peut être mis en place que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part (inscription de la contribution versée au SIVOM dans le budget de la commune).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de fiscaliser les participations de la Ville au SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin pour la section administration générale pour un montant de 21 562.23 € pour l'année 2010.

- **Vote, à l'unanimité**

*Débat : La minorité demande des précisions. Monsieur le Maire indique que la participation des habitants de Saint-Marcellin est versée par l'impôt et non par un versement de la Commune. Cette pratique ne sera pas utilisée pour financer les travaux de réhabilitation de la station d'épuration (Coût estimatif : 13 M€ et 1,9 M€ de collecteur)*

#### **7 - Objet : Fixation des tarifs des actions en faveur de la jeunesse**

Dans le cadre du programme « Ville-Vie-Vacances », la ville de Saint Marcellin a créé un accueil de loisir 12 – 17 ans afin de proposer des actions en faveur de la jeunesse pour :

- permettre aux jeunes de bénéficier d'activités culturelles, sportives, de loisirs et d'une prise en charge éducative pendant les vacances,
- Revitaliser le partenariat avec le monde associatif local

La commune propose des tarifs de prestations comme suit :

Adhésion à l'accueil de loisir : 2 euros

Participation financière en lien avec le programme du 19 au 24 avril 2010 :

Inscription au tournoi de Futsal : 2 euros

Inscription à une sortie Spéléologie: 5 euros

Inscription à une sortie Via Cordata: 5 euros

Inscription à une initiation et découverte BMX : 2 euros

Inscription à une sortie match Futsal Club Lyon : 2 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la tarification applicable pour cet accueil de loisir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** la tarification proposée.

- **Vote, à l'unanimité**

#### **8 - Objet : Projet jeunesse « bourse à projets jeunes»**

Mme Imen Aloui, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, rappelle la nécessité d'accompagner les jeunes afin de les sensibiliser aux questions de citoyenneté, d'autonomie et de valorisation de leur investissement dans la vie de la cité,

Considérant que le facteur financier constitue souvent un frein important pour les candidats à la réalisation de projet,

Soucieuse de répondre à un triple objectif :

- promouvoir l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans,
- aider à l'émergence de projets porteurs de valeurs à vocation sociale, culturelle, humanitaire, sociale, scientifique ou écologique,
- permettre avec cette aide financière de leur donner toutes les chances de mener à bien leurs projets, leur donner envie et les encourager à la prise d'initiative et à la responsabilité.

La ville de Saint-Marcellin propose la mise en place d'un dispositif de bourse aux projets afin d'encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes selon les modalités présentées ci-après.

La bourse aux projets est destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (inclus à la date d'enregistrement du dossier) n'ayant encore jamais bénéficié de cette bourse, résidents à Saint-Marcellin.

Le projet peut-être individuel, collectif ou porté par une association saint-marcellinoise.

Dans le cadre de projet collectif, le groupe devra être composé en majorité par des saint-marcellinois et chaque équipier devra respecter une implication à part égale. Les groupes porteurs de projet doivent désigner un référent qui accepte, en son nom de recevoir la bourse et s'engage à s'assurer de l'utilisation des fonds prévus dans le budget du projet.

Le jury appréciera le projet en fonction des critères suivants :

- Appréciation de la motivation, de l'implication dans le projet du candidat,
- Appréciation de la créativité, de l'originalité de la démarche, des partenariats,
- Appréciation des retombées sur l'environnement local,
- Appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques et financières,
- Appréciation du développement et la pérennisation de l'action.

La bourse ne peut couvrir la totalité des frais liés au projet. Le montant maximal de l'aide attribuée par la Ville ne pourra excéder 50% du budget total de l'opération et sera limité à 1250 euros.

Un co-financement d'une quelconque nature sera exigé (apport personnel, autres subventions publiques, partenariats privés).

Les projets doivent être réalisés dans un délai maximum de 12 mois.

Un tuteur sera nommé lors de la commission pour permettre un accompagnement dans toutes les étapes de la réalisation du projet.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire de la bourse au projet s'engage :

- à informer régulièrement le jury à travers le tuteur désigné des étapes de la réalisation du projet et à signaler tout changement dans leur situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée,
- à respecter l'objet du projet désigné ainsi que les délais de réalisation du projet
- à fournir l'ensemble des photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaire à une manifestation organisée par la ville et y participer,
- à accepter que la Ville de Saint Marcellin rende compte de leur action au cours et à la fin de la réalisation. A cette fin, il accepte de fait la cession de leur droit à l'image sur tous les supports visuels utilisés pour cette médiatisation, ce pour tout support et tout pays,
- à s'engager à faire mention du soutien du dispositif de la Ville de Saint Marcellin en apposant son logo ou tout autre outil visuel fourni à cet effet sur tous les supports de communication qu'il édite,
- à présenter un rapport d'activité dans les deux mois suivant la réalisation de leur projet. Ce rapport sera composé notamment d'un bilan financier, d'un compte rendu d'activité, et d'une évaluation de l'action,
- à prendre à sa charge l'ensemble des prestations non couvertes par la bourse au projet et nécessaires à la réussite du projet.

L'ensemble des droits et obligations des bénéficiaires sont récapitulés dans un règlement et une charte annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'approbation des modalités techniques et financières d'attribution de la bourse à projets jeunes.
- **Approuve** le règlement et la charte annexés à la présente délibération.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **9 - Objet : Désignation des bénéficiaires de la première session de la « bourse aux permis de conduire » 2010**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 Mai 2009 approuvant les modalités d'attribution des bourses aux permis de conduire.

Le Comité Technique s'est réuni le 25 mars et a examiné les différents dossiers. Il propose donc au Conseil Municipal l'attribution des aides suivantes.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée les bénéficiaires de la Bourse aux Permis de conduire 2010 :

- Nom : DJEMMA Prénom : Yasmina

Né(e) le 22/04/1992

Adresse 51 avenue du Vercors

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès des Restaurants du Cœur de Saint Marcellin conformément au projet présenté lors du dépôt de son dossier.

- Nom : BENZEBLAH Prénom : Mohamed

Né(e) le 30/06/1992

Adresse 39 avenue du Vercors

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès du Secours Catholique de Saint Marcellin conformément au projet présenté lors du dépôt de son dossier.

- Nom : JARRAND-MARTIN Prénom : André

Né(e) le 25/11/1991

Adresse 2 rue du Faubourg Vinay

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès du Secours Catholique de Saint Marcellin conformément au projet présenté lors du dépôt de son dossier.

- Nom : CHERFI Prénom : Wiam

Né(e) le 15/05/1992

Adresse 32 rue Jean Rony

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès des Restaurants du Cœur de Saint Marcellin conformément au projet présenté lors du dépôt de son dossier.

- Nom : DIALLO Prénom : Cheik Tidiane

Né(e) le 28/09/1991

Adresse 2 rue de la Poterie

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès du Secours Catholique de Saint Marcellin conformément au projet présenté lors du dépôt de son dossier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Donne son accord** à l'éligibilité aux Bourses aux Permis de Conduire pour les personnes citées ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

*Débat : Mme CHAPRE indique que les retours par le secours catholique sur cette action sont très positifs.*

**10 - Objet : Aménagement de la Maison du Département - Avenant au Marché de Travaux n° 38.416. ST 02 pour les lots n° 1, 5, 6, 7, 9, 11 et 12**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le Conseil Général a délégué la Maîtrise d'Ouvrage par convention (délibération du 12 Septembre 2006) à la Ville de Saint-Marcellin
- la Ville de Saint-Marcellin a lancé les procédures nécessaires à la réalisation de cette opération :
  - Choix du Maître d'Oeuvre « l'Autre fabrique » par décision du Maire, le 14

Novembre 2006

▪ Attribution des marchés de travaux, suite à l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 Avril 2008, au Conseil Municipal du 15 Avril 2008.

La présente délibération concerne les avenants aux lots n° 1, 5, 6, 7, 9, 11 et 12 du marché de travaux.

L'ensemble de ces avenants n'induit pas d'augmentation supérieure à 5% à l'exception du lot 7 : revêtement de sol. De ce fait, la commission d'appel d'offres a été saisie et a rendu un avis favorable le 25 mars 2010.

Cette augmentation s'explique par la modification de la nature des revêtements de sol, pour un montant de 7151,01€ HT, soit une augmentation de 12,66 %.

Montant initial du lot n° 7 56 461,71 € HT

Avenant n° 1 7 151,01 € HT

Nouveau Montant 63 612,72 € HT

Le bilan de l'opération, à ce jour, est décrit sur le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant Initial HT	Avenants	%	Montant HT Final
Lot 1 : Gros Oeuvre	Dherbey Coux	366.476,93	- 5.320,86	- 1,45 %	365.946,07
Lot 2 : charpente	Charpentiers du Sud Grésivaudan	102.707,33			102.707,33
Lot 3 : Serrurerie	Autres entreprises	43.055,00			43.055,00
Lot 4 : Menuiserie extérieure	Autres entreprises	175.322,82			175.322,82
Lot 5 : Menuiserie Agencement	Hubert Berruyer	205.134,87	- 6.083,50	- 0,03 %	199.051,37
Lot 6 : Cloisons	Cogne Marion	364.501,34	+ 8.495,75	+ 2,33 %	372.997,09

<b>Lot 7 : Revêtement de sol</b>	<b>Ciolfi</b>	<b>56.561,71</b>	<b>+ 7.151,01</b>	<b>+ 12,66</b>	<b>63.612,72</b>
<b>Lot 8 : Revêtement de sol dur</b>	<b>Angelino</b>	<b>22.191,84</b>			<b>22.191,84</b>
<b>Lot 9 : Peinture</b>	<b>Gay mery</b>	<b>69.246,81</b>	<b>- 780,03</b>	<b>- 0,01 %</b>	<b>68.466,78</b>
<b>Lot 10 : Signalétique</b>	<b>Isis Signalétique</b>	<b>15.439,00</b>			<b>15.439,00</b>

<b>Lot 11 : Chauffage Climatisation</b>	<b>Sasso</b>	<b>420.458,05</b>	<b>+ 2.307,98</b>	<b>+ 0,55 %</b>	<b>422.766,03</b>
<b>Lot 12 : Electricité</b>	<b>Saint Cierge</b>	<b>278.868,56</b>	<b>+ 5.661,52</b>	<b>+ 2,03 %</b>	<b>284.530,08</b>
	<b>TOTAL HT</b>	<b>2.119.964,26</b>			<b>2.135.486,13</b>
	<b>TVA à 19.6 %</b>	<b>415.512,99</b>			<b>418.555,28</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2.535.477,25</b>			<b>2.554.041,41</b>

Les avenants inférieurs à 5 % n'ont pas été présentés en Commission d'Appel d'Offres, conformément à la législation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer les avenants des lots :

- n° 1 avec l'entreprise Dherbey Coux pour un montant de - 5.320,86 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 365.946,07 € HT, soit 431.942,66 € TTC.
- n° 5 avec l'entreprise Hubert Berruyer pour un montant de - 6.083,50 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 199.051,37 € HT, soit 238.065,44 € TTC.
- n°6 avec l'entreprise Cogne-Marion pour un montant de 8.495,75 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 372.397,09 € HT, soit 446.104,52 € TTC.
- **n° 7 avec l'entreprise Ciolfi pour un montant de 7.151,01 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 63.612,72 € HT, soit 76080,81 € TTC.**
- n°9 avec l'entreprise Gay-Méry pour un montant de - 780,03 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 68.466,78 € HT, soit 76080,81 € TTC.
- n°11 avec l'entreprise Sasso pour un montant de 2.307,98 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 422.766,03 € HT, soit 506.628,17 € TTC.
- n°12 avec l'entreprise Saint-Cierge pour un montant de 5.661,52 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 284.530,08 € HT, soit 340.297,97 € TTC.

**- VOTE, à l'unanimité**

*Débat : Mr CAVAT estime que la Maison du Département est outrageusement luxueuse. Monsieur le Maire indique que l'architecte a du talent et que le mariage de l'ancien et du moderne donne cette impression de luxe : Ce prix de revient est de 2000 €/m<sup>2</sup>. Le regroupement des services du Conseil Général génère de grosses économies.*

### **11 - Objet : Construction de la salle des fêtes et de spectacles - Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Le Maire rappelle que par marché passé selon la procédure adaptée telle que définie et autorisée par l'article 28 du code des marchés publics, le cabinet d'architecte ALAIN FRANCOIS, Saint-Marcellin, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la salle des fêtes et des spectacles.

**A la notification, en date du 23 décembre 2004, le marché prévoyait la maîtrise d'œuvre pour un montant de 180 000 € HT (montant des travaux estimé à 1 500 000 € HT).**

L'évaluation en phase APS du maître d'œuvre était de 2 109 619,20 € HT (valeur octobre 2004).

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 47 838.87 € HT, notifié le 23 mai 2007, a été passé en fonction de cette nouvelle estimation portant la nouvelle rémunération à 227 838.87 € HT.

Suite aux commissions d'appel d'offres de février 2008, le coût des travaux a été validé pour un montant global de 2 476 464.40 € HT (valeur octobre 2004).

Cette augmentation s'explique par la conjoncture économique de l'année 2008 :

- Coût de 15 % à 20 % supérieur aux années précédentes
- Difficultés pour trouver des entreprises

Par ailleurs des prestations complémentaires d'un montant de 139 527.25 € HT ont été demandées par le maître d'ouvrage pour renforcer l'isolation acoustique du bâtiment, elles ont eu pour conséquence la modification de la charpente, de l'implantation des passerelles et le rehaussement des façades du bâtiment pour supporter le nouveau complexe d'isolation acoustique.

Monsieur Le Maire propose donc la réévaluation du forfait du maître d'œuvre sur les bases suivantes :

Montant HT des travaux à l'appel d'offre	2 830 598.82
Montant HT des avenants aux travaux	139 527.25
Montant total des travaux	2 970 126.07
Indice BT 01 de référence (oct 04)	682.7
Indice BT 01 du mois d'établissement des avenants (fév 09)	803.6
Coefficient d'évolution	1.177
Montant HT des travaux actualisés au mois de référence (oct 04)	2 523 472.60

Montant du forfait rémunération MOE : Fd = Cx(Fp/C0)x(1-10%)	272 534.93
---	------------

La répartition globale des rémunérations du maître d'œuvre s'établit de la façon suivante :

missions	taux	Montant HT
APS	15.25	30 478.49
APD	16.59	33 156.60
PRO	25.66	51 283.81
ACT	6.76	13 510.47
DET	28.98	57 919.12
AOR	6.76	13 510.47
<b>Total mission de base</b>	<b>100.00</b>	<b>199 858.95</b>
ESQ	0.80	18 169.00
EXE	0.90	20 440.12
<b>Total mission complémentaire</b>		<b>38 609.12</b>
OPC	1.50	34 066.87
<b>Total mission OPC</b>		<b>34 066.87</b>
<b>Total des missions</b>		<b>272 534.93</b>

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, en date du 25 mars 2010,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la réévaluation du forfait du maître d'œuvre de la salle des fêtes et de spectacles, pour un nouveau montant de :

N° de l'avenant	Titulaire	Montant du marché en €TTC après l'avenant 1	Montant de l'avenant en €TTC	Nouveau montant du marché en €TTC
2	<b>ALAIN FRANCOIS</b>	<b>272 495.29 €</b>	<b>53 456.49 €</b>	<b>325 951.78 €</b>

Le nouveau montant du marché est de 272 534.93 € HT soit 325 951.78 € TTC.

- **Autorise** Mr le Maire à signer les pièces correspondantes à la passation et à l'exécution de cet avenant.

- **VOTE, à l'unanimité**

*Débat : Monsieur CHABERT souligne que cette augmentation résulte d'un engagement contractuel. Monsieur BALESTAS souligne que le surcoût isolation phonique était indispensable et que la salle ne génère quasiment pas de nuisances sonores pendant les spectacles.*

### **12 - Objet : Licence d'entrepreneur du spectacle pour l'exploitation de la salle Le Diapason**

La ville de Saint-Marcellin s'est dotée d'une nouvelle salle de spectacle *Le Diapason* inaugurée en décembre 2009.

La détention de la licence d'entrepreneur du spectacle est nécessaire et obligatoire pour exploiter un lieu de spectacle, produire et/ou diffuser des spectacles vivants. Ces activités sont régies par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (*Journal officiel* du 19 mars 1999) qui modifie l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée. Un décret et un arrêté pris le 19 juin 2000 (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 2000) sont venus en préciser certains aspects et mettent désormais cette loi en application.

L'attribution de la licence étant subordonnée à des conditions concernant la compétence ou l'expérience professionnelle du demandeur, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mademoiselle Célia COT, Directrice de l'action culturelle, comme détentrice de cette licence. Il existe 3 catégories de licence qu'il convient de détenir s'agissant du Diapason :

#### **Licence de 1re catégorie :**

Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.

#### **Licence de 2e catégorie :**

Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

#### **Licence de 3e catégorie :**

Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise Mademoiselle Célia COT, Directrice de l'action culturelle**, à solliciter la licence d'entrepreneur du spectacle pour les catégories 1, 2 et 3,
- **Désigne Mademoiselle Célia COT, Directrice de l'action culturelle**, pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants une fois la licence obtenue.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **13 - Objet : Droit de préemption lié à la création de nouveaux parkings municipaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des réflexions engagées avec les études de circulation et de stationnement, il devient nécessaire de mettre en place des mesures en matière de places de parking.

La ville de Saint-Marcellin souhaite trouver des capacités de stationnements aux abords de la gare, futur pôle d'échange trains, transports en commun et voitures particulières.

Par ailleurs plusieurs équipements se sont installés dans le quartier de la manufacture et du Colombier (Conseil Général de l'Isère, Hôpital de Saint-Egrève, le Diapason).

Pour répondre à l'ensemble de ces demandes en matière de stationnement, il est nécessaire de pouvoir acquérir des terrains compris dans un périmètre comprenant les quartiers de la gare, de la manufacture et du Colombier.

Il est proposé de faire usage des droits de préemption sur l'ensemble de ce périmètre, défini sur le plan joint en annexe à la présente.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le périmètre à l'intérieur duquel la Commune se rendra susceptible d'acquérir des tènements nécessaires au projet construction de parkings municipaux.
- **Décide** dans ce cadre de faire valoir le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner faites par les vendeurs, en fonction de l'intérêt public présenté par la localisation du terrain.
- **Rappelle** la délibération N°2008.023 en date du 25 mars 2008 par laquelle il a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour faire usage du droit de préemption.

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **14 – Objet : Intégration parcelle AI 119 dans le domaine public communal**

La Ville de Saint-Marcellin était propriétaire de la parcelle cadastrée AI 119 située entre la Grande Rue et la place du Souvenir Français.

Dans le cadre de la vente de la parcelle AI 118 (bâtiment) à la Société STEMEAU, le Notaire a fait une erreur en intégrant la parcelle AI 119.

Le Notaire propose d'intégrer cette parcelle dans le domaine public en utilisant la procédure d'abandon.

La Société STEMEAU représentée par Mr et Mme CAILLAT ont déclaré faire abandon perpétuel de ce tènement.

Le Notaire procédera aux démarches nécessaires auprès du service du cadastre de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de faire régulariser par le Notaire cette erreur.
- **Décide** d'intégrer la parcelle AI 119 dans le domaine public communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'intégration de parcelle dans le domaine public.

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **15 - Objet : Modification des statuts de la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin**

La Régie Municipale d'Énergies a obtenu un agrément de distribution gaz en 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin qui modifie L'article 1 du chapitre.

L'ensemble des autres articles n'est pas modifié.

Vu les dispositions de l'ouverture des marchés et de l'agrément de distribution de gaz ;

Vu l'approbation de la modification des statuts au Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Énergies du 23 mars 2010 ;

Vu la prise en compte dans les dispositions de ces statuts des décrets modifiant les dispositions du code pénal des collectivités territoriales relatives aux Régies à personnalité morale et autonomie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification des statuts de la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin portant agrément pour la distribution publique de gaz propane.

- **VOTE, à l'unanimité**

**16 - Objet : Règlement de service de distribution publique de gaz**

La Régie Municipale d'Energies a obtenu un agrément de distribution gaz en 2009.

Le Maire propose de délibérer sur le règlement de service de distribution publique de gaz de la Commune de Saint-Marcellin.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles est accordé l'usage du gaz sur la commune de Saint-Marcellin et d'organiser les relations entre les abonnés et la régie d'énergies.

Vu la décision prise lors du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Energies du 23 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Règlement de service de distribution publique de gaz de la commune de Saint-Marcellin.

- **VOTE, à l'unanimité**

**17 - Objet : Travaux d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération - Annexe à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Mairie de Saint-Marcellin et les Régies Municipales d'Eau et d'Assainissement en date du 09 janvier 2009**

La commune a confié aux Régies Municipales d'Eau et d'Assainissement la gestion des services des services de l'eau et de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2007.

En vue de simplifier la réalisation des travaux réalisés sur des chantiers communs, les Régies municipales d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin délèguent la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune de Saint-Marcellin.

Une convention en date du 09 janvier 2009 précise les modalités administratives, techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage des Régies Municipales d'Eau et d'Assainissement de Saint-Marcellin à la Commune de Saint-Marcellin.

Cette convention générale est complétée par une annexe à renseigner pour chaque projet.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie Municipale d'Energies délèguera la réalisation d'une canalisation d'eau potable et la réalisation d'un réseau d'eaux usées à la Commune de Saint-Marcellin.

Les Régies Municipales d'Eau et d'Assainissement et la Commune de Saint-Marcellin acceptent la mise en place de la convention sur ce chantier dans la limite des montants identifiés dans les annexes N°1 ci-joints.

Vu la délibération N°2008.191 en date du 09 décembre 2008 approuvant la convention de délégation

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Mairie de Saint-Marcellin et la Régie Municipales d'Eau et d'Assainissement en date du 05 janvier 2009 ;

Vu la décision prise lors du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Energies du 23 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les annexes N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Mairie de Saint-Marcellin et la Régies Municipales d'Eau et d'Assainissement en date du 09 janvier 2009.

- **VOTE, à l'unanimité**

**18 - Objet : Travaux d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération - Annexe à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Mairie de Saint-Marcellin et la Régie Municipale d'Energies en date du 1<sup>er</sup> avril 2009**

La commune a confié à la Régie Municipale d'Energies la gestion des services de l'électricité, du gaz et du chauffage urbain.

En vue de simplifier la réalisation des travaux réalisés sur des chantiers communs, la Régie Municipale d'Energies de Saint-Marcellin délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune de Saint-Marcellin.

Une convention en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 précise les modalités administratives, techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Régie Municipale d'Energies de Saint-Marcellin à la Commune de Saint-Marcellin.

Cette convention générale est complétée par une annexe à renseigner pour chaque projet.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie Municipale d'Energies déléguera la réalisation d'une extension du réseau chauffage et la réalisation du génie civil d'un réseau d'électricité à la Commune de Saint-Marcellin.

La Régie Municipale d'Energies et la Commune de Saint-Marcellin acceptent la mise en place de la convention sur ce chantier dans la limite des montants identifiés dans l'annexe N°1 ci-joint.

Vu la délibération N°2009.019 en date du 26 février 2009 approuvant la convention avec la Régie Municipale d'Energies concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Régie Municipal d'Energies à la Mairie de Saint-Marcellin ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Mairie de Saint-Marcellin et la Régie Municipale d'Energies en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

Vu la décision prise lors du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Energies du 23 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'annexe N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Mairie de Saint-Marcellin et la Régie Municipale d'Energies en date du 1<sup>er</sup> avril 2009.

- **VOTE, à l'unanimité**

Questions orales :

*Monsieur CHABERT demande à qui incombe l'entretien de la passerelle de la Gare.*

*Monsieur PICAUD indique qu'une visite a été faite le 13 avril et que la Commune mettra en œuvre une opération de nettoyage.*

*Madame CHAPRE rappelle que l'ascenseur de la Maison des Associations est régulièrement en panne. Monsieur PICAUD indique que ces ascenseurs font effectivement l'objet de vandalisme. Monsieur le Maire confirme. La Maison des associations n'est pas fermée par les derniers utilisateurs le soir, les lumières non éteintes. Un gardien sera-t-il nécessaire ?*

Le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures 35.

Saint-Marcellin le 20 avril 2010.

Le secrétaire de séance,  
Oualid BEN JANNET

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL